



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 7 février 2024

HEURE: 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Le poste du district 1 est vacant.

Il y avait 18 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2024-02-040

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-041

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant avec les modifications suivantes, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

Ajout du point 6.15 intitulé « Adoption du règlement numéro 334 intitulé « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles ».

Ajout du point 10.4 intitulé « Liste des immeubles assujettis au droit de préemption et des fins municipales ».

Retrait du point 13.4 intitulé « Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs, de vie communautaire et de culture 2023 ».

Ajout du point 13.6 intitulé « Sondage de la politique culturelle ».

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du Règlement numéro 73-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 »

6.2 Adoption du Règlement numéro 117-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de construction numéro 117 aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 »

6.3 Avis de motion : Règlement numéro 73-5-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73 tel qu'amendé, afin d'y ajouter les campings rustiques au champ d'application du secteur de la Montagne »

6.4 Adoption du projet du Règlement numéro 73-5-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73 tel qu'amendé, afin d'y ajouter les campings rustiques au champ d'application du secteur de la Montagne »

6.5 Avis de motion : Règlement numéro 115-19-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajouter les campings rustiques au champ d'application du secteur de la Montagne »

6.6 Adoption du premier projet du Règlement numéro 115-19-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajouter les campings rustiques au champ d'application du secteur de la Montagne »

6.7 Avis de motion : Règlement numéro 115-20-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux entrées de cours et de préciser la définition des termes logement et ménage »

6.8 Adoption du premier projet du Règlement numéro 115-20-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux entrées de cours et de préciser la définition des termes logement et ménage »

- 6.9 Avis de motion : Règlement numéro 116-4-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 116 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privés à l'intérieur d'un projet intégré et de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le règlement de lotissement »
- 6.10 Adoption du projet du Règlement numéro 116-4-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 116 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privés à l'intérieur d'un projet intégré et de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le règlement de lotissement »
- 6.11 Avis de motion : Règlement numéro 251-7-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux documents requis pour la construction d'une allée d'accès »
- 6.12 Adoption du projet du Règlement numéro 251-7-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux documents requis pour la construction d'une allée d'accès »
- 6.13 Avis de motion : Règlement numéro 208-6-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier les autorisations liées au paiement d'une carte de crédit et aux virements budgétaires »
- 6.14 Dépôt du projet de règlement numéro 208-6-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier les autorisations liées au paiement d'une carte de crédit et aux virements budgétaires »
- 6.15 Adoption du règlement numéro 334 intitulé « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles »

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Ajustement salarial du directeur général pour l'année 2024
- 7.2 Ajustements salariaux des employés-cadres pour l'année 2024
- 7.3 Autorisation de participation au Forum sur la biodiversité organisé par Québec Vert le 21 février 2024

8. DIRECTION GÉNÉRALE

- 8.1 Attribution d'un contrat pour des services professionnels en design urbain et en architecture requis pour le mandat de requalification du site du Centre communautaire et culturel John-Sleeth
- 8.2 Engagement de la Ville face à l'organisme Atelier L'Ensemble concernant le Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL)
- 8.3 Adoption de la politique de télétravail

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 1er février 2024
- 9.4 Comptes à radier
- 9.5 Virements de crédits budgétaires

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement du lot 4 848 897 du cadastre du Québec, sis au 59, rue Academy
- 10.2 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement du lot 6 542 235 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Scenic
- 10.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 849 410, sis au 381, route 139 Nord
- 10.4 Liste des immeubles assujettis au droit de préemption et des fins municipales

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Affectation du surplus accumulé non affecté pour les réparations de l'entrepôt de sel de voirie
- 11.2 Affectation du surplus « Eaux usées » pour la fourniture et l'installation de deux moteurs pour les surpresseurs de l'usine d'épuration
- 11.3 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance de chantier et le contrôle qualité des matériaux des travaux de réfection de la rue Western Nord
- 11.4 Nomination des membres du comité consultatif sur la mobilité durable

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1 Mandat à un cabinet de notaires ou d'arpenteurs géomètres afin de clarifier les titres de propriétés concernant les chemins Haggerty et Jacobs
- 12.2 Autorisation de signature d'un acte de donation d'une partie d'un terrain vacant situé sur le lot 4 848 498 à l'organisme Les Villas des Monts de Sutton et des servitudes nécessaires à la Ville
- 12.3 Immeubles en défaut de paiement des taxes municipales – Vente par la MRC de Brome-Missisquoi

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Autorisation pour la tenue de Plaisirs d'hiver les 9 et 10 février 2024

13.2 Contribution financière 2024, 3e versement, pour les organismes soutenus au fonctionnement

13.3 Affectation du « Fonds de parc » pour l'acquisition d'un cabanon pour la piscine

~~13.4 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs, de vie communautaire et de culture 2023~~

13.5 Mandat au comité consultatif sur la qualité de vie concernant le parc Gagné

13.6 Sondage de la politique culturelle

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2024-02-042

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

Le conseil prend connaissance d'une pétition déposée par des citoyen.ne.s contre la violence et l'abus de pouvoir à la mairie de Sutton.

2024-02-043

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 73-4-2023 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 73 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AUX FINS DE
CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE
DEUXIÈME REMPLACEMENT 05-0508 »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été adopté en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté les règlements numéros 02-0315 et 08-0616 visant à intégrer des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (RÉGÈS), respectivement entrés en vigueur le 29 mai 2015 et le 29 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton doit intégrer les normes du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 dans sa propre réglementation afin d'en assurer la concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a procédé, à l'automne 2019, aux modifications requises à sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508, mais a omis de modifier sa réglementation concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté devra, à partir du 1^{er} décembre 2023, refuser de se prononcer sur la conformité de toute modification au plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme lorsqu'une municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 6 décembre 2023, sous la résolution numéro 2023-12-448;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposée à une séance du conseil, tenue le 6 décembre 2023, sous la résolution numéro 2023-12-449;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 24 janvier 2024, conformément aux articles 125 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il constitue un règlement adopté à des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement, à l'exception de l'ajout d'un paragraphe dans le préambule portant sur la consultation publique;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 73-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 ».

Adoptée à l'unanimité

2024-02-044

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-4-2023 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION NUMÉRO 117 AUX FINS DE CONFORMITÉ AU
SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME
REEMPLACEMENT 05-0508 »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 117 a été adopté en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté les règlements numéros 02-0315 et 08-0616 visant à intégrer des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (RÉGÈS), respectivement entrés en vigueur le 29 mai 2015 et le 29 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton doit intégrer les normes du schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 dans sa propre réglementation afin d'en assurer la concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a procédé, à l'automne 2019, aux modifications requises à sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508, mais a omis l'intégration de certaines dispositions à son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté devra, à partir du 1^{er} décembre 2023, refuser de se prononcer sur la conformité de toute modification au plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme lorsqu'une municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 6 décembre 2023, sous la résolution numéro 2023-12-450;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposée à une séance du conseil, tenue le 6 décembre 2023, sous la résolution numéro 2023-12-451;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 24 janvier 2024, conformément aux articles 125 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il constitue un règlement adopté à des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement, à l'exception de l'ajout d'un paragraphe dans le préambule portant sur la consultation publique;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 117-4-2023 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de construction numéro 117 aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508 ».

Adoptée à l'unanimité

2024-02-045

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 73-5-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 73 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER LES CAMPINGS RUSTIQUES AU CHAMP D'APPLICATION DU SECTEUR DE LA MONTAGNE »

AVIS DE MOTION est donné par Robert Benoît qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera un projet de règlement numéro 73-5-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73 tel qu'amendé, afin d'y ajouter les campings rustiques au champ d'application du secteur de la Montagne » pour adoption par le conseil.

Ledit règlement a pour objet d'ajouter les camping rustiques au champ d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de la Montagne.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-02-046

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-5-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 73 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER LES CAMPINGS RUSTIQUES AU CHAMP D'APPLICATION DU SECTEUR DE LA MONTAGNE »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73* a été adopté en 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'ajouter les camping rustiques au champ d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-045;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-046;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique aura eu lieu avant l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du règlement numéro 73-5 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 73 tel qu'amendé, afin d'y ajouter les campings rustiques au champ d'application du secteur de la Montagne »;

DE DÉLÉGUER au greffier, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, laquelle assemblée sera précédée d'un avis public.

Le vote est demandé par le maire Robert Benoît.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Lynda Graham, Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Carole Lebel.

Adoptée à la majorité

2024-02-047

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 115-19-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE CAMPING RUSTIQUE AFIN D'EN PRÉCISER L'APPLICATION »

AVIS DE MOTION est donné par Robert Benoît qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera un projet de règlement numéro 115-19-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives à l'usage camping rustique afin d'en préciser l'application » pour adoption par le conseil.

Ledit règlement a pour objet l'ajustement pour l'ensemble du territoire, des dispositions relatives à l'usage « camping rustique » afin d'en préciser l'application.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-02-048

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-19-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE CAMPING RUSTIQUE AFIN D'EN PRÉCISER L'APPLICATION »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2010-11-528;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage numéro 115-2* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'ajustement pour l'ensemble du territoire, des dispositions relatives à l'usage « camping rustique » afin d'en préciser l'application;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-047;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet du règlement numéro 115-19-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives à l'usage camping rustique afin d'en préciser l'application »;

DE DÉLÉGUER au greffier, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, laquelle assemblée sera précédée d'un avis public.

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : les conseillères et conseillers Lynda Graham, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Carole Lebel.

Adoptée à la majorité

2024-02-049

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 115-20-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS ET AUX ENTRÉES DE COURS ET DE PRÉCISER LA DÉFINITION DES TERMES LOGEMENT ET MÉNAGE »

AVIS DE MOTION est donné par Robert Benoît qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera un projet de règlement numéro 115-20-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux entrées de cours et de préciser la définition des termes logement et ménage ».

Ledit règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique des dispositions relatives aux allées d'accès et aux entrées de cours, ainsi que de préciser la définition des termes logement et ménage.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-02-050

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-20-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS ET AUX ENTRÉES DE COURS ET DE PRÉCISER LA DÉFINITION DES TERMES LOGEMENT ET MÉNAGE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2010-11-528;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage numéro 115-2* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique des dispositions relatives aux allées d'accès et aux entrées de cours, ainsi que de préciser la définition des termes logement et ménage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-049;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du règlement numéro 115-20-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux entrées de cours et de préciser la définition des termes logement et ménage » ;

DE DÉLÉGUER au greffier, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, laquelle assemblée sera précédée d'un avis public.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-051

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 116-4-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS ET AUX CHEMINS PRIVÉS À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET INTÉGRÉ ET DE PRÉCISER LES NORMES APPLICABLES EN CAS DE CONTRADICTION ENTRE LA GRILLE DES SPÉCIFICATION ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

AVIS DE MOTION est donné par Alan Pavilanis qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera un projet de règlement numéro 116-4-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 116 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privés à l'intérieur d'un projet intégré et de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le règlement de lotissement » pour adoption par le conseil.

Ledit règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privées à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation ainsi que de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le règlement de lotissement sur le territoire de la Ville de Sutton.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-02-052

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-4-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS ET AUX CHEMINS PRIVÉS À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET INTÉGRÉ ET DE PRÉCISER LES NORMES APPLICABLES EN CAS DE CONTRADICTION ENTRE LA GRILLE DES SPÉCIFICATION ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de lotissement numéro 116* est entré en vigueur en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement de lotissement numéro 116* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privés à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation ainsi que de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-051;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du règlement numéro 116-4-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 116 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privés à l'intérieur d'un projet intégré et de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le règlement de lotissement ».

DE DÉLÉGUER au greffier, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, laquelle assemblée sera précédée d'un avis public.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-053

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO INTITULÉ « 251-7-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 251 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS REQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS »

AVIS DE MOTION est donné par Robert Benoît qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera un projet de règlement numéro 251-7-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux documents requis pour la construction d'une allée d'accès » pour adoption par le conseil.

Ledit règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique et de cohérence réglementaire les dispositions relatives aux documents requis pour la construction d'une allée d'accès.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-02-054

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-7-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 251 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS REQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* est entrée en vigueur le 14 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique et de cohérence réglementaire les dispositions relatives aux documents requis pour la construction d'une allée d'accès;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 février 2024, sous la résolution numéro 2024-02-053;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du règlement numéro 251-7-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux documents requis pour la construction d'une allée d'accès ».

DE DÉLÉGUER au greffier, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, laquelle assemblée sera précédée d'un avis public.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-055

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 208-6-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL, AFIN DE MODIFIER LES AUTORISATIONS LIÉES AU PAIEMENT D'UNE CARTE DE CRÉDIT ET AUX VIREMENTS BUDGÉTAIRES »

AVIS DE MOTION est donné par Robert Benoît qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 208-6-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier

les autorisations liées au paiement d'une carte de crédit et aux virements budgétaires ».

Ledit règlement a pour objet de modifier les autorisations liées au paiement d'une carte de crédit et aux virements budgétaires.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-02-056

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-6-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL, AFIN DE MODIFIER LES AUTORISATIONS LIÉES AU PAIEMENT D'UNE CARTE DE CRÉDIT ET AUX VIREMENTS BUDGÉTAIRES »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « Loi »), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation à un fonctionnaire ou employé n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 477 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil* a été adopté par la Ville le 5 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier les autorisations liées au paiement d'une carte de crédit et aux virements budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2024-02-055, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Lynda Graham **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 208-6-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 208 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs du conseil, afin de modifier les autorisations liées au paiement d'une carte de crédit et aux virements budgétaires ».

2024-02-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un droit de préemption peut être exercé par une municipalité sur tout immeuble situé sur son territoire, sauf exception, et que ce droit ne peut être exercé que sur des immeubles à l'égard duquel a été inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, le tout conformément aux articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Ville d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et :

- de refuser d'acquérir ledit immeuble; ou
- d'acquérir ledit immeuble aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat de l'acheteur potentiel;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis doivent être individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption, lequel assujettissement est aussi publié au registre foncier;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro 2024-01-006, à la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous la résolution numéro 2024-01-006, à la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 334 intitulé « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles ».

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Lynda Graham, Carole Lebel, Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : Aucun.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la *Politique sur les conditions de travail des employés cadre* en octobre 2021, comme il en appert de la résolution numéro 2021-10-413;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'adoption de cette Politique, le poste de directeur général a été exclu de la structure salariale;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur général contient des échelons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à un ajustement salarial en tenant compte des recommandations du maire à la suite de l'évaluation effectuée;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'ajustement salarial du directeur général en modifiant l'échelon, le cas échéant, de la façon suivante :

TITRE	ÉCHELON 2023	ÉCHELON 2024
Directeur général	3	4

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Lynda Graham quitte la salle des délibérations à 21 h 10.

2024-02-059 AJUSTEMENTS SALARIAUX DES EMPLOYÉS-CADRES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la *Politique sur les conditions de travail des employés cadre*, comme il en appert de la résolution numéro 2021-10-413;

CONSIDÉRANT QUE la Politique, ainsi que celles qui l'ont précédée, prévoit un processus d'évaluation et que la méthode d'évaluation relève du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ce processus d'évaluation mène à un avancement d'échelon;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et celles des directeurs de chaque service à la suite des évaluations du personnel cadre effectuées en janvier et février 2024;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER aux ajustements de salaire des employés-cadres ci-après identifiés en modifiant les échelons, le cas échéant, de la façon suivante :

TITRE	CLASSE SALARIALE	ÉCHELON 2023	ÉCHELON 2024
Directeur général adjoint Greffier et directeurs des affaires juridiques	2	2	3

Directeur des travaux publics et des immobilisations	3.1	4	5
Directeur de la sécurité publique	3.2	8	9
Directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture	3.2	3	4
Directeur adjoint de la sécurité publique	4.1	4	5
Contremaître – Gestion des eaux	4.1	3	4
Conseillère aux communications	4.2	2	3
Agente à la culture	5.2	3	4
Agente aux loisirs et à la vie communautaire	5.2	2	3
Conseiller en urbanisme	5.2	2	3
Coordonnatrice à la bibliothèque municipale et scolaire	5.2	1	2
Inspecteur en environnement et urbanisme	6	7	8

DE PROCÉDER, lorsque leur probation sera terminée au cours de l'année 2024, à l'indexation de salaire des employés-cadres qui ne sont pas mentionnés ci-haut, et ce, conformément à la structure salariale des cadres 2024 et à leur résolution d'embauche.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-060

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU FORUM SUR LA BIODIVERSITÉ ORGANISÉ PAR QUÉBEC VERT LE 21 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Québec Vert organise un Forum sur la biodiversité le 21 février 2024 à Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la conseillère Marie-José Auclair et que le conseiller Marc-André Blain participent au Forum;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Robert Benoît

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la conseillère Marie-José Auclair et le conseiller Marc-André Blain à participer au Forum sur la biodiversité qui se tiendra le 21 février 2024 à Drummondville.

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives, tous les frais d'inscriptions, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la conseillère et du conseiller audit Forum.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Lynda Graham revient dans la salle des délibérations à 21 h 13.

2024-02-061

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN DESIGN URBAIN ET EN ARCHITECTURE REQUIS POUR LE MANDAT DE REQUALIFICATION DU SITE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL JOHN-SLEETH

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir des scénarios en lien avec la requalification du site du Centre communautaire et culturel John-Sleeth;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville soit accompagnée par une firme externe dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de service professionnel aura pour but :

- d'imaginer les différents usages envisageables sur le site;
- de visualiser des propositions d'aménagement et leur impact sur les synergies urbaines;
- de se positionner de manière informée sur la meilleure direction à prendre en ce qui concerne l'aménagement et la programmation;
- de rallier les parties prenantes derrière une vision porteuse pour la communauté;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de l'organisme Atelier L'Ensemble;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER un contrat en lien avec la requalification du site du Centre communautaire et culturel John-Sleeth à l'organisme Atelier L'Ensemble pour un montant de 23 780 \$, plus taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur général.

Le vote est demandé par le maire Robert Benoît.

Pour : le maire Robert Benoît et la conseillère Marie-José Auclair et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : les conseillères Lynda Graham et Carole Lebel.

Adoptée à la majorité

2024-02-062

ENGAGEMENT DE LA VILLE FACE À L'ORGANISME ATELIER L'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT les activités qui seront réalisées sur le territoire de la Ville dans le cadre du laboratoire « Densité solidaire Brome-Missisquoi »;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sont effectuées par l'organisme Atelier L'Ensemble, en collaboration avec la MRC de Brome-Missisquoi et l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT la lettre de l'organisme Atelier l'Ensemble daté du 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir les activités réalisées sur le territoire de la Ville dans le cadre du laboratoire « Densité solidaire Brome-Missisquoi », comme demandé dans la Section 1 de la lettre;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun frais pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage, face à l'organisme Atelier L'Ensemble, à :

- affecter au dossier une personne-ressource au sein de la Ville qui sera en mesure de fournir à l'organisme toute information ou document nécessaire au bon déroulement du projet;
- faciliter la mise en contact avec les parties prenantes au sein de la Ville;
- faciliter la tenue du processus de concertation citoyenne;
- consentir à la signature d'une entente entre l'organisme et la Ville qui encadrera la confidentialité, la propriété intellectuelle et les droits de diffusion des informations qui seront partagées lors du projet;
- effectuer toute autre activité requise par l'organisme afin d'assurer le bon déroulement du projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-063

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une nouvelle convention collective le 4 octobre 2021, comme il en appert de la résolution numéro 2021-10-415;

CONSIDÉRANT QUE cette convention collective prévoit que la Ville devra adopter une politique qui permettra d'encadrer le télétravail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une nouvelle politique sur les conditions de travail des employés cadres le 4 octobre 2021, comme il en appert de la résolution numéro 2021-10-413;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit que la Ville devra adopter une politique qui permettra d'encadrer le télétravail;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la *Politique de télétravail* tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 JANVIER 2024

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 JANVIER 2024

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux

dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024.

2024-02-064

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 1ER FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 1er février 2024 et dont le total s'élève à 820 694,03 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 1er février 2024 et dont le total s'élève à 820 694,03 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-065

COMPTES À RADIER.

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à radier les comptes inscrits à la liste datée le 16 janvier 2024 ainsi que les intérêts et pénalités applicables à ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-066

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des virements des crédits, datée du 16 janvier 2024;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les virements de crédits énumérés à la liste datée du 16 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU LOT 4 848 897 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 59, RUE ACADEMY

Après discussion entre les membres du conseil, ce point est reporté à la prochaine séance.

2024-02-067

CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU LOT 6 542 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN SCENIC

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, sous la minute 9678, numéro de dossier 2020-136H2, vise le remplacement du lot 6 542 235, sis sur le chemin Scenic, afin de créer les lots 6 606 903 et 6 606 904 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au chapitre 2 de la section 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*, soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du site;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 6 035,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 232 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur, soit un montant de 23 240 \$;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 6 542 235 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit une somme de 23 240 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-068

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 4 849 410, SIS AU 381, ROUTE 139 NORD

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation relative à des fins autres que l'agriculture du lot 4 849 410 du cadastre du Québec, sis au 381, route 139 Nord a été déposée par Jean-Marie Choinière au mois de décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone A-05 du plan de zonage actuellement en vigueur;



CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2022-09-364 de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 septembre 2023 intitulée « Adoption du projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser des services commerciaux de proximité et certains usages publics ou récréatifs sur le lot 4 849 410, sis au 381, route 139 Nord »;

CONSIDÉRANT QUE Jean Marie-Choinière est actionnaire et président de la compagnie 9051-3052 Québec Inc., laquelle est propriétaire du lot 4 849 410 du cadastre du Québec depuis 1997;

CONSIDÉRANT QU'UN bâtiment commercial est implanté sur le lot 4 849 410;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial en question a été occupé par la compagnie Hyland Homéopathie Canada Inc. pour des fins de vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes, et ce, jusqu'en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial est vacant depuis la dernière occupation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'immeuble visé par la demande est de 3 844,3 mètres carrés (0,384 hectare);

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux professionnels, les bureaux d'affaires et la vente au détail ont aussi été les principales vocations exercées sur le lot visé lors des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser, entre autres, l'exercice de services professionnels ainsi que de la vente au détail;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser spécifiquement l'exercice d'un ou des nouveaux usages principaux suivants dans le bâtiment principal existant sur le lot 4 849 410 :

- Magasins d'alimentation spécialisée, tels pâtisserie, boulangerie,

boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels;

- Services professionnels et bureaux professionnels (selon les professions reconnues dans le Code des professions), tels gestion des affaires, services de placement de personnel. Les services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés pourvu qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules automobiles (de travail ou de service);
- Bureaux d'associations ou d'organismes, tels syndicat, parti politique, association civique, communautaire;
- Services médicaux et soins de santé pour les personnes, tels bureaux de professionnels de la santé (médecin, dentiste, psychologue, chiropraticien, physiothérapeute, médecine douce, etc.) et clinique médicale;
- Services gouvernementaux, paragouvernementaux ou organismes publics (n'impliquant que des activités de bureaux), bureau de poste;
- Galeries d'art et d'artisanat;
- Services de garde en garderie;
- Kiosques d'information touristique.

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection des terres et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation actuellement en vigueur de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE d'autres espaces sont disponibles, en zone blanche, sur le territoire de la Ville de Sutton pour les fins des usages souhaités;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 3 844,3 mètres carrés pour autoriser spécifiquement l'exercice d'un ou des nouveaux usages principaux suivants dans le bâtiment principal existant sur le lot 4 849 410 :

- Magasins d'alimentation spécialisée, tels pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels;
- Services professionnels et bureaux professionnels (selon les professions reconnues dans le Code des professions), tels gestion des affaires, services de placement de personnel. Les services reliés à la

construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés pourvu qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules automobiles (de travail ou de service);

- Bureaux d'associations ou d'organismes, tels syndicat, parti politique, association civique, communautaire;
- Services médicaux et soins de santé pour les personnes, tels bureau de professionnels de la santé (médecin, dentiste, psychologue, chiropraticien, physiothérapeute, médecine douce, etc.) et clinique médicale;
- Services gouvernementaux, paragouvernementaux ou organismes publics (n'impliquant que des activités de bureaux), bureau de poste;
- Galeries d'art et d'artisanat;
- Services de garde en garderie;
- Kiosques d'information touristique.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-069

LISTE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION ET DES FINS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 334 relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles ayant eu lieu au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 334, le conseil doit désigner, par résolution, tout immeuble situé sur le territoire mentionné à l'article 2 dudit règlement qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption et doit préciser la fin municipale, parmi celles énumérées à l'article 3 dudit règlement, pour laquelle un tel immeuble pourra être acquis par la Ville à la suite de l'exercice de ce droit;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'adoption de la présente résolution et l'entrée en vigueur du Règlement numéro 334, un avis d'assujettissement devra être notifié des propriétaires des immeubles assujettis et, par la suite, inscrit au Registre foncier du Québec, lequel assujettissement sera alors valide pour une période de 10 ans à compter de son inscription;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants pour les fins municipales suivantes :

Lots	Adresses	Noms du propriétaire	Fins municipales
4 849 664	83, rue Principale Nord	Villa Châteauneuf Inc.	- Infrastructure, immeuble ou équipement municipal, scolaire ou d'utilité publique; - Infrastructure, immeuble ou équipement collectif, communautaire, culturel, sportif, de loisir ou institutionnel; - Espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;

			<ul style="list-style-type: none"> - Sentier piéton ou multifonctionnel et piste cyclable; - Habitation ou logement social, abordable ou familial, sous réserve de l'article 68.3 de la Loi sur la société d'habitation du Québec; - Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ou historique, sous réserve de l'article 56 de la Loi sur le patrimoine culturel; - Conservation et protection de l'environnement, d'un milieu humide, naturel ou d'intérêt écologique, de la flore et de la faune; 13. Réserve foncière.
--	--	--	--

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou qui fait déjà l'objet d'un tel avis inscrit par un autre organisme municipal en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, du *Code municipal du Québec* ou de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2023-09-360 intitulée « Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 849 664 du cadastre du Québec », laquelle résolution a été amendée par la résolution numéro 2024-01-018, et ce, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-09-360 mentionne explicitement « l'importance du site sur le territoire de la Ville, les réflexions entamées dans le cadre de la planification stratégique et des approches effectuées par la Ville auprès du propriétaire actuel au cours des dernier mois; »

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale, tout comme un avis de réserve, chacun possédant ses avantages et désavantages pour la Ville et les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer son droit de préemption si le propriétaire décide de céder l'immeuble, le conseil municipal devra adopter une résolution autorisant ou refusant d'égaliser l'offre du promettant-acheteur;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ASSUJETTIR au droit de préemption de la Ville, pour une période de 10 ans à compter de l'inscription au Registre foncier du Québec de l'avis d'assujettissement, les immeubles suivants pour les fins municipales suivantes :

Lots	Adresses	Noms du propriétaire	Fins municipales
4 849 664	83, rue Principale Nord	Villa Châteauneuf Inc.	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructure, immeuble ou équipement municipal, scolaire ou d'utilité publique; - Infrastructure, immeuble ou équipement collectif, communautaire, culturel, sportif, de loisir ou institutionnel; - Espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc; - Sentier piéton ou multifonctionnel et piste cyclable; - Habitation ou logement social, abordable ou familial, sous réserve de l'article 68.3 de la Loi sur la société d'habitation du Québec; - Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ou historique, sous réserve de l'article 56 de la Loi sur le patrimoine culturel; - Conservation et protection de l'environnement, d'un milieu humide, naturel ou d'intérêt écologique, de la flore et de la faune; - Réserve foncière.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou, en son absence, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à inscrire ou à faire inscrire les avis d'assujettissement appropriés au Registre foncier du Québec à l'égard des immeubles mentionnés ci-dessus et, conformément à la Loi et au Règlement numéro 334, à notifier les propriétaires visés.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou, en son absence, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à engager les dépenses requises pour donner

plein effet à la présente résolution, incluant tout mandat à un cabinet de notaires ou d'avocats, et ce, jusqu'à un maximum de 2 500 \$ plus taxes.

Si nécessaire, **D'AUTORISER** la trésorière à faire les affectations nécessaires pour le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou, en son absence, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à signer tout document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé par le maire Robert Benoît.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Lynda Graham, Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Carole Lebel.

Adoptée à la majorité

2024-02-070

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ
POUR LES RÉPARATIONS DE L'ENTREPÔT DE SEL DE
VOIRIE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES
IMMOBILISATIONS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la tempête du 10 janvier 2024, la moitié du toit de l'entrepôt de sel de voirie a été projetée au sol;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder, dans les plus brefs délais, aux réparations de la toiture afin de protéger les réserves de sel de voirie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être effectués en régie interne par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Athena Construction avait la disponibilité et les ressources humaines nécessaires pour effectuer les réparations de l'entrepôt de sel de voirie en urgence;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des immobilisations a autorisé en urgence le mandat d'effectuer les réparations de la toiture de l'entrepôt de sel de voirie à la compagnie Athena Construction;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'affectation du surplus accumulé non affecté au montant de 30 000 \$, plus les taxes applicables, pour les réparations de la toiture de l'entrepôt de sel de voirie.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-071

AFFECTATION DU SURPLUS « EAUX USÉES » POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX MOTEURS POUR LES SURPRESSEURS DE L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE les moteurs des surpresseurs de l'usine d'épuration ont subi des surcharges dues aux nombreuses pannes électriques survenues dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE les surcharges de moteur ont provoqué une usure prématurée des composantes électriques et mécaniques des moteurs;

CONSIDÉRANT QU'un bris sur les moteurs des surpresseurs entraînerait des conséquences importantes sur le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de commander deux nouveaux moteurs et de les installer avant qu'un bris ne survienne;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 17 000 \$, plus taxes, du surplus « Eaux usées » pour la fourniture et l'installation de deux moteurs pour les surpresseurs de l'usine d'épuration.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-072

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER ET LE CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE WESTERN NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance de chantier et le contrôle qualité des matériaux des travaux de réfection de la rue Western Nord;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues le 26 janvier 2024 avant 11 h, ont fait l'objet d'une ouverture publique après 11 h et ont fait l'objet d'une analyse suivant une grille d'évaluation et de pondération adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2023 sous la résolution numéro 2023-12-472;

CONSIDÉRANT QUE, pour effectuer cette analyse, un comité de sélection a été formé par le directeur général, et ce, conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Sutton* adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 sous la résolution 2016-12-654;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la grille d'évaluation et de pondération, le comité de sélection a attribué le pointage final suivant aux soumissionnaires :

	SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE FINAL
1	FNX-Innov inc.	99
2	Parallèle 54 Expert conseil	75.68

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance de chantier et le contrôle qualité des matériaux des travaux de réfection de la rue Western Nord est FNX-Innov inc. pour un montant de 292 436,04 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de sélection, lequel recommande que le contrat soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance de chantier et le contrôle qualité des matériaux des travaux de réfection de la rue Western Nord, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation soit FNX-Innov inc. pour un montant de 292 436,04 \$, incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-073

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
SUR LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-11-410;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures public a été effectué au cours des mois de novembre et décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé les candidatures reçues et effectué une recommandation;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité :

- Liane Bruneau, à titre de citoyenne;
- Bertrand Castonguay, à titre de citoyen;
- Marthe Lawrence, à titre de citoyenne;
- Denise Ligneaut, à titre de citoyenne;
- Philippe Schnobb, à titre de citoyen;
- Marc-André Blain, à titre de conseiller municipal;
- Alan Pavilanis, à titre de conseiller municipal.

DE NOMMER Liane Bruneau à titre de présidente du comité.

DE NOMMER Sarah Biggs à titre de secrétaire du comité.

Nonobstant les termes de la résolution numéro 2023-11-410, **DE NOMMER** Titouan V. Perriollat, directeur des travaux publics, à titre de personne-ressource.

QUE les deux premiers mandats portent sur les sujets suivants :

- la circulation locale (vitesse routière, mesures d'atténuation, etc.);
- la mobilité active et les circuits piétons et/ou cyclables.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-074

MANDAT À UN CABINET DE NOTAIRES OU D'ARPENTEURS GÉOMÈTRES AFIN DE CLARIFIER LES TITRES DE PROPRIÉTÉS CONCERNANT LES CHEMINS HAGGERTY ET JACOBS

CONSIDÉRANT QUE, au cours de l'automne 2020, une vérification cadastrale a été effectuée et a permis de déterminer que l'emprise des chemins Jacobs (après le chemin de fer) et Haggerty était, selon le cadastre en 2020, situé sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Ville a décidé qu'elle n'effectuerait plus le déneigement sur le chemin Haggerty et, pour la portion privée après le chemin de fer, sur le chemin Jacobs;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'annonce de cette décision, les propriétaires riverain.e.s ont avisé la Ville que la décision prise en 2020 serait erronée, car ces chemins seraient publics, n'ayant jamais été privatisés et le tout résulterait d'une erreur cadastrale selon eux;

CONSIDÉRANT QUE, après une vérification interne plus approfondie effectuée au fil des dernière année, la Ville n'est pas en mesure de déterminer avec certitude si les chemins Jacobs (après le chemin de fer) et Haggerty sont publics ou privés;

CONSIDÉRANT QUE un.e propriétaire riverain.e s'oppose à ce que le chemin Haggerty devienne officiellement public, prétendant que le chemin a toujours été privé et fait l'objet d'une tolérance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier la situation pour les deux chemins;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques a mandaté un.e notaire, un.e avocat.e dans le but d'effectuer une recherche de titre approfondie sur le chemin Haggerty et le chemin Jacobs, et pour donner une opinion juridique sans ambiguïté sur le statut de l'emprise du chemin et une recommandation juridique associée au tout, pour un maximum de 5 000 \$, plus taxes.

D'AUTORISER un virement de crédits budgétaires au montant de 5 250\$ du poste 02 610 00 412 services juridiques urbanisme au poste 02 320 00412 services juridiques voirie.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-075

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE DONATION
D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN VACANT SITUÉ SUR LE LOT 4
848 498 À L'ORGANISME LES VILLAS DES MONTS DE SUTTON
ET DES SERVITUDES NÉCESSAIRES À LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue propriétaire du lot 4 848 498 le 3 mai 2018, conformément à la résolution numéro 2017-09-377;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition avait pour but, entre autres, de compléter l'unification des terrains utilisés par l'organisme Les Villas des Monts de Sutton;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 4 janvier 2024 de l'organisme pour acquérir une partie du lot 4 848 498, soit la partie située derrière le bâtiment de l'organisme;

CONSIDÉRANT la présence d'un jardin communautaire sur le lot 4 848 498 et que l'organisme fourni l'eau utilisé par les membres du jardin communautaire;

CONSIDÉRANT la présence d'un accès à une piste cyclable par l'entremise de ce lot et du lot appartenant à l'organisme;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées entre l'organisme et la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir certaines servitudes (en rouge) et que la Ville cède uniquement une partie du lot 4 848 498 (en vert) :



CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage et les frais de notaire sont à la charge de l'organisme Les Villas des Monts de Sutton;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'organisme Les Villas des Monts a mandaté, à ses frais, un arpenteur-géomètre afin que ce dernier effectue le lotissement approprié du lot 4 848 498 et établisse les limites d'une servitude liée à l'accès à la piste cyclable, à l'accès au jardin communautaire et à l'eau utilisé par le jardin communautaire.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer tout document pertinent en lien avec le lotissement du lot 4 848 498 et les servitudes.

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de donation de la nouvelle partie lotie du lot numéro 4 848 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur de Les Villas des Monts.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document pertinent permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-076

IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – VENTE PAR LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT le dépôt, dans le cadre de la présente résolution, de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 31 décembre 2021 ou ayant des arrérages de taxes de 50 \$ et plus pour l'exercice 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville pour lesquels les taxes municipales dues des années 2021 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT les démarches auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire recouvrer ces montants dûs;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, le tout conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Robert Benoît

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste des immeubles qui ont des arrérages de taxes au 31 décembre 2021 ou qui ont des arrérages de taxes de 50 \$ et plus pour l'exercice 2022 afin qu'ils soient inscrits à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

D'ORDONNER au greffier et/ou à la trésorière adjointe de transmettre au directeur général de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi qu'aux bureaux du Centre de services scolaire Val-des-Cerfs et de la Commission scolaire Eastern Townships School Board, un extrait desdits immeubles tel qu'approuvé précédemment.

D'AUTORISER, en vertu de la Loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires en date du 31 décembre 2021 ou ayant des arrrages de taxes de 50 \$ et plus pour l'exercice 2022. Cependant, au cours du processus et sur demande de la MRC de Brome-Missisquoi, en procédant par une autorisation écrite de la trésorière et/ou de la trésorière adjointe, la Ville peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante.

DE MANDATER la MRC de Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.

D'AUTORISER le greffier, ou en son absence la trésorière adjointe, à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville faisant l'objet de cette vente pour défaut de paiement de taxes par la MRC de Brome-Missisquoi en date du 13 juin 2024, la Ville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

QUE le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-077

AUTORISATION POUR LA TENUE DE PLAISIRS D'HIVER LES 9 ET 10 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT la volonté de la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) d'organiser, en collaboration avec la Ville de Sutton, l'événement Plaisirs d'hiver au parc Goyette-Hill les 9 et 10 février 2024;

CONSIDÉRANT les articles 10 et 23 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* portant sur la consommation de boissons alcoolisées et les rassemblements dans un endroit public;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue de Plaisirs d'hiver le 9 février 2024 de 18 h à 22 h et le 10 février 2024 de 9 h à 17 h.

DE SUSPENDRE temporairement l'application des articles 10 et 23 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* uniquement dans le cadre de Plaisirs d'hiver, et ce, uniquement le 9 février 2024 de 18 h à 22 h et le 10 février de 9 h à 17 h, au parc Goyette-Hill.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-078

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024, 3E VERSEMENT, POUR LES ORGANISMES AU FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé de l'aide financière au fonctionnement pour les années 2022-2023 aux organismes de loisirs, de vie communautaire et de culture selon la résolution numéro 2022-04-190;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture travaille présentement à la refonte de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non-lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de reconduire l'aide financière au fonctionnement donnée pour 2022-2023 pour une année supplémentaire, incluant une indexation, conformément à la résolution numéro 2023-09-374;

CONSIDÉRANT QUE les montants de la contribution au fonctionnement 2024 ont été prévu au budget;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les versements des contributions financières 2024 aux organismes soutenus au fonctionnement aux montants suivants :

Soutien au fonctionnement	Contribution annuelle 2024
Loisirs	
Plein air Sutton / MTB	18 540 \$
Parc Environnement Naturel de Sutton	20 600 \$
Coop Gym Santé	8 240 \$
Vie communautaire	
Spot-Maison des jeunes	4 120 \$
Centre d'action bénévole	20 600 \$
Le Jardin d'enfant	5 150 \$
Culture	
Cœur du Village	15 450 \$
D'Arts et de rêves	18 540 \$
Arts-Sutton Inc.	10 300 \$
Tour des Arts	7 725 \$
Festival de Jazz de Sutton	8 240 \$
Héritage Sutton	7 210 \$
Musique et Traditions Illimitées	7 210 \$
Musée des communications et d'histoire de Sutton	5 665 \$
Bibliothèque Sutton Library	2 060 \$

Adoptée à l'unanimité

2024-02-079

AFFECTATION DU « FONDS DE PARC » POUR L'ACQUISITION D'UN CABANON POUR LA PISCINE

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'entreposage actuel dans le chalet du parc Goyette-Hill sont trop petits pour répondre aux besoins de la piscine et du matériel d'entretien des parcs;

CONSIDÉRANT QUE des produits dangereux peuvent être entreposés dans le garage du chalet du parc Goyette-Hill et que seul le personnel autorisé devrait y avoir accès;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir un cabanon au coût d'environ 15 500 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la présente résolution vise aussi les coûts d'installation, soit une dalle de béton, un branchement électrique, etc.;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 30 000 \$, plus taxes, du « Fonds de parcs » pour l'achat d'un cabanon, l'installation d'une dalle de béton, le branchement électrique et autres éléments associés à cette acquisition et installation.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbations de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

Point retiré.

2024-02-080

MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE CONCERNANT LE PARC GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE la rénovation du parc Gagné faisait partie des projets proposés lors du budget participatif 2023 et a terminé en 3^e position;

CONSIDÉRANT QUE, en tant que Municipalité amie des enfants, la Ville s'est engagée à réaménager le parc Gagné afin d'en faire un parc inclusif, accessible et favorisant le jeu libre avec des éléments naturels et de faire participer les enfants à la mise en œuvre de cet engagement, et ce, conformément aux résolutions numéro 2023-03-109 et 2023-12-475;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation du parc Gagné fait partie programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 adopté le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire une participation véritablement contributive à la qualité de vie qui favorise une participation en amont, avant que la décision ne soit prise, pour enrichir et alimenter la réflexion sur la rénovation du parc Gagné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une consultation citoyenne et d'impliquer le comité consultatif sur la qualité de vie dans le cadre de cette démarche, le tout dans le but de faire participer la population dans la planification du parc, tout en la sensibilisant au coût du mobilier urbain et aux contraintes géographiques (bandes riveraines, milieux humides, etc.);

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au comité consultatif sur la qualité de vie de procéder à une consultation citoyenne et d'effectuer des recommandations quant à la rénovation du parc Gagné.

Adoptée à l'unanimité

SONDAGE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

La conseillère Carole Lebel effectue un point d'information concernant le sondage en ligne de la Ville sur la politique culturelle.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil ne recevant aucune question, le conseil procède au prochain point.

2024-02-081

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 22 h 59.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

AUCUNE VALEUR OFFICIELLE – PROJET PRÉLIMINAIRE EN ATTENTE D'APPROBATION